

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16 août 2016			DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Prostitution et pornographie		Lié à :(obligatoire) ad 16.012
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la prostitution et la pornographie (LProst)		
Contenu :		
<p>Article 28 (nouveau)</p> <p>Note marginale: <u>Prévention</u></p> <p><u>L'État peut prendre des mesures en matière de prévention des risques liés à la pornographie.</u></p> <p>Les articles 28 et suivants du projet de loi du Conseil d'État deviennent articles 29 et suivants.</p>		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Philippe Haerberli, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :